

DECISION PORTANT ACCEPTATION D'UN DON GREVE NI DE CONDITIONS NI DE CHARGES

Adm N° 2024 - 52

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 9°,

Considérant la volonté de l'Association Moissac Astorga (AMA) de faire don à la Ville de Moissac de la statue d' « Henri Ena », réalisée par Jan Raaijmakers et située au Centre culturel rue de la Solidarité à Moissac, en vue d'en assurer sa conservation et son accessibilité pour le public, ainsi que d'une partie de leurs archives,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Moissac de conserver la mémoire d'Henri Ena ainsi que le témoignage de l'histoire du jumelage Moissac – Astorga dont l'association AMA a été une actrice majeure,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De l'acceptation du don de l'Association Moissac Astorga concernant la statue d'« Henri Ena » située au centre culturel, rue de la Solidarité à Moissac, ainsi que des archives de ladite association concernant le jumelage entre Moissac et Astorga.

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 04 avril 2024

